

Avis DE CERTIFICATION

Un bulletin de Groupe CSA à lire de toute urgence

Produits de santé et sécurité au travail n° 144

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} décembre 2022

Date : 3 décembre 2021

Date limite pour présenter une demande : 1^{er} juin 2022

Annnonce : Publication de la norme CSA Z94.4.1:21 Performance des respirateurs filtrants

N° de classe : 7204 01, SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL – Respirateurs passifs à filtration des particules aéroportées
7204 02, SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL – Respirateurs passifs à filtration d'air pour les applications chirurgicales

Pour acheter la norme, rendez-vous sur le site store.csagroup.org

Qui est visé?

Fabricants de respirateurs filtrants.

Que devez-vous faire?

1. Le personnel de prestation de services du Groupe CSA communiquera avec vous afin de vérifier la conformité à chaque révision qui s'applique à la conception de produits compris dans vos rapports de certification visés. Outre la mise à jour de vos certificats de conformité et de vos rapports de certification, des essais peuvent être requis pour assurer la conformité aux nouvelles exigences.
2. Veuillez répondre dans les trente (30) jours suivant la réception des communications « Demande de services de certification CSA » et « Demande de prix » du Groupe CSA. Vous devez répondre au plus tard le 1^{er} juin 2022 afin de vous assurer que la mise à jour de votre certification sera terminée pour le 1^{er} décembre 2022. Si des essais sont nécessaires, nous vous indiquerons quels échantillons vous devez fournir.

Approbations :

La présente norme constitue la première édition de la norme CSA Z94.4.1, Performance des respirateurs filtrants. Cette norme a été préparée par le sous-comité CSA Z94.4.1 sur la performance des respirateurs filtrants, sous la supervision du Comité technique sur le choix, l'utilisation et l'entretien des appareils respiratoires et du Comité directeur stratégique sur la santé et la sécurité au travail. Elle a obtenu l'approbation formelle du Comité technique.

Contexte et justification :

Voir l'annexe 1

Principales modifications :

Les principales différences entre les règles d'évaluation et de mise à l'essai des n° de classe 7204 01 et 7204 02 et celles de la nouvelle norme CSA Z94.4.1 sont présentées à l'annexe 2.

Pour toute question concernant votre dossier ou vos produits, veuillez communiquer avec votre représentant du personnel technique du Groupe CSA.

Accédez à la page <https://www.csagroup.org/fr/services-dessai-et-de-certification/liste-de-produits-certifies/>, puis entrez votre numéro de contrat-cadre et les numéros de classe associés à cet avis pour déterminer quels sont vos produits visés.

Pour toute question technique au sujet du présent avis de certification,

communiquez avec Sally Guo
par téléphone au 416 747-2348, par télécopieur au 416 747-4149
ou par courriel à l'adresse sally.guo@csagroup.org

L'édition de la norme ou les modifications annoncées dans le présent avis peuvent être utilisées pour la certification à partir de la date de publication du présent avis. La « date d'entrée en vigueur » présentée dans cet avis est la date à laquelle les exigences qui s'appliquent actuellement aux produits certifiés énumérés par numéros de classe touchés expirent, et la date à laquelle l'édition de la norme ou les modifications annoncées dans le présent avis deviennent les seules exigences qui peuvent être utilisées pour la certification.

Dans le cas où les produits actuellement certifiés ne seraient pas conformes aux dernières exigences décrites dans le présent avis après la « date d'entrée en vigueur », la certification de ces modèles pourrait être retirée.



Rendez-vous au www.csagroup.org où vous pouvez cliquer sur "Contactez-nous" pour voir le répertoire téléphonique de nos bureaux et partenaires.

ANNEXE 1

Contexte et justification

Avant la publication de la norme CSA Z94.4.1, la CSA avait mis sur pied le programme de certification des respirateurs en créant les numéros de classe 7204 01 et 7204 02 et en s'inspirant du Code of Federal Regulation 42 CFR Part 84, Approval of Respiratory Protective Devices, Subpart G (General Construction and Performance Requirements) et Subpart K (Nonpowered Particulate Respirators). Les lignes directrices de l'Arrêté d'urgence de Santé Canada concernant l'efficacité de filtration des particules aéropoortées, la résistance mécanique des serre-tête, l'obstruction de l'inhalation et de l'expiration, les essais de fuite de la soupape d'expiration (s'applique seulement aux respirateurs réutilisables équipés de soupapes d'expiration), la résistance à l'écoulement des fluides et l'inflammabilité.

La norme CSA Z94.4.1:21 présente les règles applicables à l'évaluation de la performance des respirateurs filtrants utilisés au Canada. Elle a pour objectif de venir en appui à un programme national de certification des respirateurs au Canada.

Les produits qui ont obtenu une certification en vertu des classes 7204 01 et 7204 02 doivent être soumis à de nouveaux essais conformément aux règles de la norme CSA Z94.4.1:21 sous le nouveau numéro de classe 7204 03. Les numéros de classe 7204 01 et 7204 02 utilisés auparavant deviendront obsolètes à partir du 1er décembre 2022.

ANNEXE 2

Principales différences entre les règles d'évaluation et de mise à l'essai de la CSA appliquées à l'heure actuelle aux n° de classe 7204 01 et 7204 02 et celle de la norme CSA Z94.4.1:21 :

Article(s)	Modifications
5.6 Essai d'ajustement	Augmentation à 25 de la taille de l'échantillon de sujets des essais d'ajustement par cellule du Tableau 1.
5.9.1.2 Résistance des fixations des interfaces respiratoires étanches	<ul style="list-style-type: none">- L'article 5.9.1.2.1 exigeait trois échantillons.- Des changements ont été apportés aux exigences en matière de résistance des fixations indiquées aux articles 5.9.1.2.3 Respirateurs réutilisables à demi-masque filtrant et 5.9.1.2.4 Respirateurs réutilisables à masque filtrant complet.
6.2.3 Suffixe indicatif de la résistance à l'écoulement de l'air applicable aux respirateurs à filtration des particules aéropoortées CA-N95/CA-N95F	L'article 6.2.3 propose une nouvelle règle pour indiquer la résistance à l'écoulement de l'air en ajoutant les suffixes « -343Pa », « -175Pa » et « -100Pa » à la nomenclature des masques à filtration des particules aéropoortées CA-N95/CA-N95F.
6.3.2 Résistance à l'écoulement de l'air	Le nombre d'échantillons requis a été augmenté à 10 pour l'évaluation de la résistance à l'écoulement de l'air lors de l'inhalation et à 10 pour l'évaluation de la résistance à l'écoulement de l'air lors de l'expiration.
6.3.3.2 Rendement et charge du filtre à particules des respirateurs passifs à filtration d'air	Une nouvelle règle a été ajoutée à l'article 6.3.3.2.1 Attribution des échantillons indiquant que cinq échantillons doivent être utilisés dans les essais et qu'ils n'ont pas à être pré-conditionnés.
6.3.4.2 Résistance à l'écoulement des fluides	<ul style="list-style-type: none">- L'article 6.3.4.2 stipule que la vitesse d'écoulement des fluides à utiliser est de 0,635 m/s, ce qui correspond à une pression sanguine de 21,3 kPa (160 mm de Hg) et au niveau 3 dans la norme ASTM F1862M.- L'article 6.3.4.2 exige la mise à l'essai de 32 échantillons et autorise un maximum de 3 échecs.
8 Exigences opérationnelles	L'article 8 exige de la part des fabricants qu'ils fournissent la documentation pertinente concernant la durée de conservation et les méthodes de nettoyage des produits à l'organisme de certification et à l'organisation de mise à l'essai.
9 Marquage	Les règles de marquage diffèrent des descriptions des classes CSA 7204 01 et 7204 02.
10 Renseignements fournis par le fabricant	Nouvelle exigence